



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180124-DELIB03-DE
Reçu le 30/01/2018

Comité Syndical du 24 janvier 2018

Délibération n°03/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le vingt-quatre janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 10 janvier 2018.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Xavier Bonnefont et François Elie.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Annette Feuillade, Elisabeth Lasbugues, Jeanne Filloux, Catherine Parent, Florence Pechevis et Fabienne Godichaud.

Monsieur William Jacquillard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre, William Jacquillard, François Nebout, Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Anne Frangeul.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Objet : Ressources humaines / tableau des effectifs – Exercice 2018

A ce jour, le tableau prévisionnel des effectifs du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis s'établit pour l'exercice 2018 comme suit :

CELLULE - Intitulé des fonctions	GRADE ACTUEL [GRADE(S) POSSIBLE(S)]	NOMBRE <i>Statut de l'agent</i>
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
Directeur Général des Services	Catégorie A – Emploi fonctionnel [Ingénieur Principal - Directeur Territorial]	1 [pourvu – CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée]
Responsable Prospection et Animation Economique / ou Directeur du Développement Economique	Catégorie A – [Attaché - Attaché Principal]	1 (non pourvu)
Chargé(e) de la Gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Catégorie B – Rédacteur Territorial	1 [pourvu – CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée]

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

AR PREFECTURE

016-251602595-20180124-DELIB03-DE
Regu le 30/01/2018

Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 (non pourvu) - Proposition de suppression de poste à la suite d'un départ à la retraite*. Missions réparties entre les trois autres assistantes.
Adjoint Technique Polyvalent	Catégorie C - Adjoint Technique	1 (non pourvu)
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		
Directeur Administratif et Financier	Catégorie A - Attaché Principal - [Attaché hors classe]	1 (pourvu - Titulaire)
Responsable Administratif	Catégorie A - Attaché - [Attaché principal]	1 (pourvu - Titulaire)
Assistante Finances	Catégorie B - Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 (pourvu - Titulaire)
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 (pourvu - Titulaire)
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING		
Directeur de la Communication et du Marketing	Catégorie A - Attaché Principal - [Attaché]	1 (pourvu - CDD - Art 3-3_2° L. 84-53 du 26/01/1984 et Art.4 L. 84-16 du 11/01/1984)
Chargé(e) de Communication	Catégorie A - Attaché - [Attaché Principal]	1 (pourvu - CDD - Art 3-3_2° L. 84-53 du 26/01/1984 et Art.4 L. 84-16 du 11/01/1984)
Chargé(e) des Relations Publiques / Relations Presse	Catégorie B - [Rédacteur / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe]	1 (non pourvu) - Proposition de suppression de poste car poste vacant et jamais pourvu*.
Chargé(e) de communication "Veille et Information"	Catégorie B - [Rédacteur / Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe / Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe]	1 (non pourvu) - Proposition de suppression de poste car poste vacant et jamais pourvu*.
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - [Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe]	1 (pourvu - Titulaire) - Assistante commune aux Directions Communication et Marketing et Formation / Recherche.
DIRECTION FORMATION / RECHERCHE		
Directeur Formation / Recherche	Catégorie A - Ingénieur - [Ingénieur Principal]	1 (pourvu - Titulaire)
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif territorial	1 (non pourvu) - Proposition de suppression de poste à la suite de la démission de l'agent qui occupait le poste*. Assistante commune aux Directions Communication et Marketing et Formation / Recherche.

DIRECTION PROJETS / EXPLOITATION		
Chef de projet Bâtiments, Aménagements et Urbanisme	Catégorie A - Ingénieur principal - [Ingénieur - Ingénieur hors classe]	1 (pourvu - Titulaire)
Technicien Bâtiment - Chargé d'Opérations	Catégorie B - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 (pourvu - Titulaire)
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe - [Rédacteur Territorial]	1 (pourvu - Titulaire)
EMPLOIS TEMPORAIRES (si accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité ou autres cas autorisés par la Loi)	Catégorie fixée en fonction des besoins	Non déterminé (en fonction des besoins)
EMPLOIS DE VACATAIRES	Selon délibération du 19 mai 2010 et du 2 mars 2012	Non déterminé (en fonction des besoins)

* Saisi le 15 novembre 2017, les membres du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion de la Charente ont émis – le 14 décembre 2017 - un avis favorable à l'unanimité sur les quatre propositions de suppressions de poste.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [12 présents - 13 voix « pour »] :

- approuvent la suppression des quatre postes ci-dessus proposée ;
- valident consécutivement le tableau des effectifs pour 2018 tel que présenté.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 30 janv. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 30 janv. 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 30 janv. 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis